Décision n° 2020-0643
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 juin 2020
prorogeant la durée des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
dans la bande 3400 - 3800 MHz de la société Bouygues Télécom
pour des expérimentations 5G

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la décision n° 2020-0010 en date du 9 janvier 2020 autorisant la société Bouygues Télécom à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Paris ;

Vu la décision n° 2020-0011 en date du 9 janvier 2020 autorisant la société Bouygues Télécom à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Vélizy-Villacoublay, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Vanves ;

Vu le courrier électronique de la société Bouygues Télécom en date du 4 mai 2020 demandant la prorogation des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision pour effectuer des expérimentations 5G ;

Après en avoir délibéré le 11 juin 2020,

Pour les motifs suivants :

La société Bouygues Télécom est titulaire des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision afin de mener, de manière temporaire, des expérimentations sans fins commerciales portant sur la 5G. Ces autorisations arrivent à échéance au mois de juin 2020.

A compter du mois de mars, la crise sanitaire a rendu difficile la conduite des expérimentations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans ce contexte, par un courrier électronique en date du 4 mai 2020, la société Bouygues Télécom a demandé à l'Arcep la prorogation de ces autorisations d'utilisation de fréquences pour lui permettre d'obtenir les retours techniques et opérationnels attendus de ces expérimentations.

Après examen de la demande au regard notamment de l'article L. 42-1 du CPCE et compte-tenu des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, en particulier l'objectif de développement de l'innovation, et du calendrier envisagé pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences pérennes dans cette bande pour la 5G, les autorisations d'utilisation de fréquences listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences de la société Bouygues Télécom dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 11 juin 2020,

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe

Titulaire	Lieu	Décision	Date de fin
Bouygues Telecom	Paris	2020-0010	30/06/2020
Bouygues Telecom	Vélizy-Villacoublay, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Vanves	2020-0011	30/06/2020